



**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA COSTRUCTION ET
DE L'HABITATION**

DESCRIPTION DE LA DECLARATION	
REFERENCE DU DOSSIER	AT N°074.123.26X0004
DATE DE DEPOT	02 juin 2026
DOSSIER REPUTE COMPLET	02 juin 2026
DEPOSITAIRE	Société KRYs (en cours de création) 95 Chemin des Buissons 38440 SAINT ANNE SUR GERVONDE
REPRESENTE (E) PAR	Monsieur BERTIL Medhi
NATURE DES TRAVAUX	Aménagement d'un commerce d'optique
DESTINATION	Commerce de détail d'optique
ADRESSE TERRAIN(S) et REFERENCE(S) CADASTRALE(S)	260 Chemin des Pérouses – parcelle D n°5775

Arrêté municipal n°A.2026.G.483

Monsieur le Maire,

VU la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L 122-3 du Code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous le n°AT 074.123.26.X.0004 sollicitée par la Société KRYs (en cours de création) représentée par Monsieur BERTIL Medhi pour l'aménagement d'un commerce de détail d'optique situé au 260 Chemin des Pérouses – ZAE des Boucheroz – Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant le courrier de la Préfète de la Haute-Savoie en date du 18 mai 2026 ayant pour objet la simplification administrative des procédures relatives aux ERP de 5^{ème} catégorie et ses annexes, ci-joints ;

Considérant le Procès-Verbal de la Sous-Commission Départementale Accessibilité d'Annecy, en date du 21 juillet 2026 émettant un avis favorable assorti de prescriptions et recommandations pour l'aménagement d'un commerce d'optique, ci-joint.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité, mentionnées dans son avis susvisé, seront strictement respectées (copie jointe).

... / ...

ARTICLE 3 : A l'achèvement des travaux, conformément à l'article R.165-3 du Code de la construction et de l'habitation, le demandeur produira une attestation de conformité de son établissement aux exigences d'accessibilité en vigueur à la date de dépôt de sa demande.

ARTICLE 4 : A l'achèvement des travaux, conformément aux articles R.122-5 et R.143-38 du Code de la construction et de l'habitation, l'exploitant demande au Maire l'autorisation d'ouverture au public, sauf pour les établissements de 5^e catégorie ne comportant pas de locaux d'hébergement pour le public.

ARTICLE 5 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n°**AT.074.123.26.X.0004**. Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à (Télerecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le Tribunal Administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la Société KRYS représentée par Monsieur BERTIL Medhi. Une copie sera transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des territoires pour information.

FAVERGES-SEYTHENEX, le 13 octobre 2026

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire,

Monsieur Guillaume GASSIE



Arrêté devenu exécutoire compte-tenu :

De la réception en préfecture le : **19 OCT. 2026**

De la publication le : **19 OCT. 2026**

Notifié le :